

2 C HOLDING
Société par action simplifiée

Au capital de 175 000 Euros
Siège social : 9 rue de l'Echelle
75001 PARIS
483 348 991 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 23 JANVIER 2026

L'an Deux-mille vingt six,
Le vingt trois Janvier
A 10 heures

Monsieur Jacques TARDY,

Associé unique de la société 2 C HOLDING,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En tant que Président de la société 2 C HOLDING et associé unique, je souhaite apporter les modifications suivantes aux statuts de la société :

- Modification du capital social,
- Nomination d'une directrice générale,
- Modification des statuts de 2 C HOLDING.

PREMIERE DECISION - Modification du capital social.

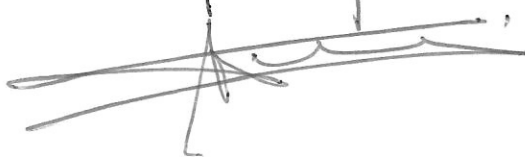
A ce jour Madame Nadia TARDY détient une action de la SAS 2 C HOLDING, et à ce titre la société n'est plus une SASU.

DEUXIEME DECISION - Nomination d'une directrice générale.

A ce jour Madame Nadia TARDY, épouse de Jacques TARDY, né le 25 mai 1960 à Paris 13ème, demeurant au 69 rue DeFrance 94300 VINCENNES, est nommée directrice générale de la société 2 C Holding, disposant des mêmes pouvoirs que le Président.

Madame Nadia TARDY accepte les fonctions de directrice générale et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Le Président
M. Jacques TARDY
Certifié conforme



TROISIEME DECISION - Modification statutaire.

Les articles suivants des statuts ont été modifiés par l'insertion de paragraphes supplémentaires :

- **Article 12 Agrément :**

"La Société prend acte que la donation d'une (1) action en pleine propriété au profit de l'épouse de l'associé unique a pour effet de faire cesser la situation d'associé unique et d'entraîner l'application du régime des décisions collectives prévu aux articles 20 à 24 des statuts".

- **Article 17 Directeur Général :**

"Toutefois, en cas de décès, incapacité ou empêchement du Président, le ou les Directeurs généraux assurent de plein droit la continuité de la direction, jusqu'à la nomination du nouveau Président".

- **Article 24 Règles d'adoption des décisions collectives :**

"1. Quorum

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés disposent d'au moins 50 % des actions ayant droit de vote en première convocation.

En seconde convocation, aucune condition de quorum n'est exigée.

2. Majorités

– *Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.*

– *Les décisions collectives emportant modification des statuts, y compris celles relatives à la nomination ou la révocation du Président, sont adoptées à la majorité des trois quarts (3/4) des actions existantes.*

– *Les décisions entraînant :*

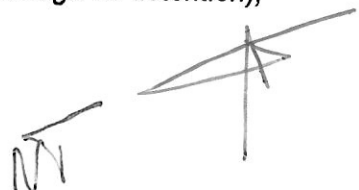
- *la dissolution anticipée,*
- *la transformation de la société,*
- *la fusion, scission, apport partiel d'actif,*

doivent être adoptées à la majorité des quatre cinquièmes (4/5) des actions existantes.

3. Clause de stabilité familiale

En cas de décès du Président fondateur, les décisions statutaires nécessitent, pendant une durée de 36 mois, l'accord conjoint :

- *de l'épouse survivante (indépendamment du pourcentage de détention),*
- *et d'au moins un des deux enfants associés.*

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the document.

Cette disposition est d'ordre statutaire et vise à assurer la continuité de la gouvernance".

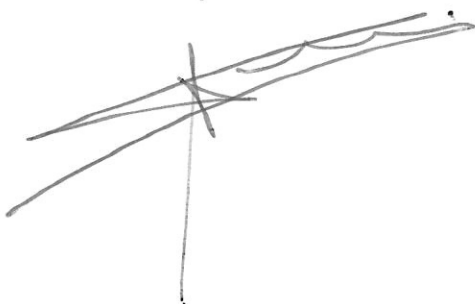
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Jacques TARDY

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Nadia TARDY

Bon pour acceptation des
fonctions

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'N' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.